

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2 Panneaux photovoltaïques
- 3 Recomposition conseil communautaire
- 4 Adhésion au RESAH
- 5 Groupement de commande - nettoyage toiture cellules commerciales
- 6 Modification du tableau des effectifs
- 7 Tarifs enfance - jeunesse
- 8 Amende pour terrains non entretenus
- 9 Décisions du maire selon l'article L2122-22 du CGCT

Panneaux photovoltaïques

En octobre 2024, la commune a sollicité le cabinet TIGER Ingénierie afin d'être accompagné sur la pose de panneaux photovoltaïques. Deux sites ont été identifiés :

- L'école maternelle
- La salle Alexis Maneyrol

Diverses études ont été menées, notamment en matière de structure mais également de production d'énergie. Il convient désormais de lancer un appel d'offres afin de déterminer l'entreprise attributaire des travaux de pose des panneaux. La consultation est prévue courant octobre 2025 pour une attribution début décembre. Les travaux seront programmés dès que les conditions météorologiques le permettront. Le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer la consultation et également signer le marché public qui en découlera dans la limite de 150 000 € TTC.

A l'unanimité.

Recomposition du conseil communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle
- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 39 sièges dont un siège de droit commun.

Il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL dont 3 sièges pour la commune de La Chapelle-Heulin.

A l'unanimité

Adhésion au RESAH

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers est un groupement d'intérêt public (GIP) destiné à sa création au secteur de la santé. Il a été ouvert aux collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants. La Communauté de communes Sèvre et Loire y a adhéré pour bénéficier des offres liées à la télécommunication (VPN, accès internet, Téléphonie fixe et mobile,

abonnement fibre) Les économies attendues en adhérant à cette centrale d'achat sont de l'ordre de 30 % sur les coûts des abonnements ou acquisitions actuelles sur la période 2022 - 2026.

La commune compte actuellement 10 abonnements mobile, voix et SMS illimités et 5GO de data, pour un montant de 21,92 € / mois chacun, soit 219,20 € / mois pour l'ensemble des lignes.

Le même abonnement est au prix de 4,60 € / mois par ligne après adhésion au RESAH, soit 46 € / mois pour les 10 lignes déjà existantes. Une participation forfaitaire annuelle est également à prévoir d'un montant de 175 €.

A l'unanimité

Groupement de commande - nettoyage toiture cellules commerciales

La boulangerie, la fleuriste, la future pizzeria ainsi que l'épicerie possèdent une toiture plate commune qui doit être entretenu au frais de la copropriété. Il est proposé au conseil de conclure une convention de groupement entre les propriétaires afin de répartir la charge d'entretien.

A l'unanimité

Modification du tableau des effectifs (sous réserve de l'avis du CST)

Comme chaque année, il convient de remettre à jour le tableau des effectifs pour les contrats des animateurs enfance-jeunesse. Pour 2025/2026, le service a travaillé sur des quotités horaires comprenant également les petites et grandes vacances scolaires. Sauf cas exceptionnel, la commune n'aura donc pas recours à des saisonniers cette année.

Les évolutions des postes se présentent comme suit :

GRADE	Heures	
	2025-2026	2024-2025
Adjoint d'animation principal 2ème classe	30	30
Adjoint d'animation principal 2ème classe	29,79	29,79
Adjoint d'animation principal 1ère classe	28,05	28,05
Adjoint d'animation principal 2ème classe	17,29	17,29
Adjoint animation	33,84	31,5
Adjoint animation	30,35	30
Adjoint d'animation Stagiaire	34	34
Adjoint animation	23	23
Adjoint animation	22,35	21,5
Adjoint animation	16,68	12,5
Adjoint animation	10,76	10,5
Adjoint animation	10	10
Adjoint animation	15,78	15,5
Adjoint animation	15	15
Adjoint animation	4,66	3,5
A recruter		10
Adjoint animation	4,7	4
Adjoint animation	35	35
Adjoint animation	24,84	19,5
Totaux	386,09	380,63

1 abstention

Tarifs enfance – jeunesse

Par une délibération en date du 26 juin 2025 n° DEL-260625-001, le conseil municipal a adopté l'application d'un taux d'effort mais également de tarifs planchers et de tarifs plafonds afin de calculer les tarifs des services enfance pour l'ALSH:

ALSH – Pour les repas, 2 € sont retirés sur le prix pour les PAI

	Taux effort	Plancher	Plafond
Journée	1,350%	5,00 €	34,00 €
Demi-journée	1,000%	2,80 €	13,20 €
Demi-journée + repas	1,150%	3,55 €	17,00 €

Toutefois, la commission enfance-jeunesse propose d'abaisser le tarif plafond de la journée ALSH de 34 € à 29 €.

A l'unanimité

Amende administrative – terrains en friches

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et préserver les habitations des risques d'incendie notamment en période de sécheresse, les élus souhaitent instaurer une amende administrative en cas de constats de terrains non-défrichés, dans les conditions suivantes :

- Information de la population de la mise en place d'une amende pour absence d'entretien de parcelles pouvant être considéré en friche, sur une période qui court du 1er juillet au 30 août
- Application automatique de l'amende forfaitaire pour les propriétaires ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure les années précédente
- Envoi d'un courrier aux propriétaires objet d'une première remarque
- 200 € la première amende avec une mise en demeure de faire réaliser le défrichage sous quinzaine
- 500 € à la seconde constatation avec une nouvelle mise en demeure sous quinzaine
- En l'absence d'action la collectivité fait intervenir une société extérieure et refacture la prestation aux propriétaires

A l'unanimité